

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 10/09/2026 par M. le Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **prenom president seance Nom president seance**, Titre president seance.

Présents :**Absents Représentés :**

représenté(e) par

Absents excusés :

Salutation secrétaire prenom secretaire nom secretaire est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:00

M.XXX est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 2 juillet 2026.....	<u>2</u>
2ORGANISATION COMMUNAUTAIRE - Règlement Intérieur du Conseil Communautaire.....	<u>2</u>
3FINANCES - Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Moselle.....	<u>8</u>
4FINANCES - Subvention 2026 à l'Amicale du Personnel.....	<u>9</u>
5FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'association Evento.....	<u>9</u>
6FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal.....	<u>10</u>
7FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Assainissement. .	<u>10</u>
8FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°01-2026.....	<u>11</u>
9FINANCES - Budget Assainissement - Décision Modificative n°01-2026.....	<u>13</u>
10MARCHES - Aménagement de voies cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt - Tranche n°2.....	<u>14</u>
11MARCHES - Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances dans le cadre du groupement - information.....	<u>14</u>
12RESSOURCES HUMAINES - Rapport Social Unique 2025.....	<u>15</u>
13INFORMATIQUE - Rapport d'activité de Moselle Fibre 2025.....	<u>15</u>
14SPPE - Projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Warndt.....	<u>16</u>
15ASSAINISSEMENT - Fixation des modalités de régularisation des réseaux d'assainissement implantés en domaine privé et inscription de servitudes au livre foncier.....	<u>17</u>
16PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD - Avenant n°01 à la convention de revitalisation du territoire.....	<u>18</u>
17STADE NAUTIQUE - Modification de la tarification du Stade Nautique.....	<u>20</u>
18STADE NAUTIQUE - Conventions d'utilisation du Stade Nautique avec les établissements d'enseignement.....	<u>21</u>
19STADE NAUTIQUE - Stade Nautique - Conventions d'utilisation avec les Associations.....	<u>21</u>
20MOBILITE - Acquisition parcelle Parc d'activités sud - Pistes cyclables - société Lidl.....	<u>22</u>
21DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SODEVAM - Augmentation de capital de la SEM.....	<u>23</u>
22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2025.....	<u>25</u>
23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Concession d'aménagement	

SODEVAM.....	<u>27</u>
24DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation du compte rendu à la collectivité - EPFGE...	<u>29</u>
25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Projet centrale solaire photovoltaïque - Projet de bail - Siège 2 de la Houve.....	<u>30</u>
26DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Office de Tourisme Saint Avold Coeur de Moselle - Participation de la Communauté de Communes du Warndt.....	<u>31</u>
27DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....	<u>32</u>

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 2 juillet 2026

Délibération : numero Délib

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

Commentaire vote

2ORGANISATION COMMUNAUTAIRE - Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Délibération : numero Délib

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à adopter son règlement intérieur, lequel a pour objet de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes du Warndt.

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026,

M. le Président présente au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt le projet de RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT établi comme suit :

ARTICLE 1 – Jour, heure et lieu des séances

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes du Warndt ou dans l'une des communes membres.

Le Président peut en outre réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

ARTICLE 2 – Convocations

Le Président convoque le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par chacun d'eux à la communauté de communes du Warndt.

Une convocation sous format papier peut être adressée à chaque conseiller communautaire qui en fait la demande, à son domicile ou toute autre adresse.

Elle est adressée aux conseillers communautaires cinq jours francs au moins avant la séance, sauf cas d'urgence.

Elle indique la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Une note de synthèse est également transmise aux conseillers communautaires avec la convocation.

En cas d'urgence, le délai peut être écourté par le Président, sans que la convocation puisse être faite plus tard que la veille de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Le Président en rend compte en début de séance au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt qui se prononce sur l'urgence.

L'ordre du jour est en outre communiqué aux journaux paraissant dans les communes membres de la Communauté de Communes du Warndt. Cependant, toute liberté est laissée au Président de déroger à cet usage, s'il se trouve des points à discuter qu'il juge nécessaire de tenir secrets.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Tenue des séances

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont publiques.

Le public est admis dans la salle dans la limite des places disponibles. Les personnes admises dans le public doivent observer le silence et s'abstenir de toute manifestation ou intervention de nature à troubler le bon déroulement des débats.

Le Président peut faire éloigner de la salle des séances tout auditeur qui donnerait des signes d'approbation ou de mécontentement et qui se mêlerait de la discussion ou occasionnerait d'autres dérangements. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre. En cas de crime ou de délit, un procès-verbal serait dressé et le Procureur de la République en serait immédiatement saisi.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le recours au huis clos peut être justifié :

1°) Quand les points à discuter en comité secret sont désignés expressément comme tels à l'ordre du jour de la séance

2°) en cours de séance, quand le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, saisi d'une question, en décide ainsi dans les conditions déterminées de l'article L 2121-18 du C.G.C.T.

La jurisprudence permet également le huis clos :

- lorsque des troubles sont causés par le public empêchant le conseil de délibérer sereinement

- lorsqu'il s'agit de protéger la confidentialité et l'intérêt de la collectivité (affaires privées ou personnelles afin de préserver le secret de la vie privée, secret des affaires et négociations, intérêt économique).

Suspension de séance : le président peut décider de suspendre la séance à tout moment ou à la demande d'un ou plusieurs membres du conseil communautaire. Le président en fixe la durée et les modalités de reprise de la séance.

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

Les séances peuvent être enregistrées ou retransmises sous la responsabilité du président, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Présences – absences

Tout conseiller communautaire empêché de se rendre à la convocation doit s'excuser ou se faire excuser avant ou à l'ouverture de la séance. Il peut également donner un pouvoir écrit à un autre conseiller afin

que celui-ci vote en son nom.

Le pouvoir doit être établi par écrit, daté, et signé par le conseiller communautaire empêché. Il doit préciser la séance pour laquelle il est établi et être transmis au président avant l'ouverture de la séance ou remis en début de séance – articles L.5211-1 et L.2121-20 du CGCT.

Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont valables pour une seule séance.

Les absences, avec ou sans excuses, ainsi que les pouvoirs donnés seront mentionnés au procès-verbal de la séance.

Il sera fait mention au procès-verbal de la séance de l'arrivée des conseillers communautaires retardataires, c'est-à-dire des délégués qui n'entreront en séance que lorsqu'un point aura déjà été réglé par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Les conseillers communautaires s'éloignant au cours de la séance devront en prévenir le Président. L'éloignement sera également inscrit au procès-verbal. Les dispositions des articles L 2541-9 et L 2541-10 du C.G.C.T. sont applicables en cas d'absence.

ARTICLE 5 – le bureau communautaire

Conformément à la décision du conseil communautaire en date 16 avril 2026, le bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le bureau se réunit notamment pour examiner les dossiers présentés en séance du conseil communautaire.

Il se réunit à minima en amont de chaque conseil communautaire et lorsque le président le juge utile.

ARTICLE 6 - Ordre du Jour – Discussion

Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut par celui qui le remplace.

Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt délibérera sur les affaires dans l'ordre de leur inscription prévu dans la convocation. Toutefois, le président peut proposer au conseil communautaire une modification de l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le président peut décider de retirer un point de l'ordre du jour. Le conseil communautaire en est informé et mention en sera faite dans le procès-verbal.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Un débat d'orientation budgétaire aura lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen budget primitif (article L.1612-26 du CGCT). Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires présenté par le président au conseil communautaire. La discussion sera organisée selon les modalités fixées par le présent règlement intérieur. Le Président présente les grandes orientations du budget qu'il proposera. Il indiquera l'ordre de grandeur des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général, du budget du service assainissement, et du budget du bâtiment relai ainsi que ses propositions en matière d'évolution des taux des taxes ménages et des taux des taxes spécifiques aux professionnels, les prévisions en matière d'évolution des bases de ces taxes ainsi que ses prévisions en matière d'évolution de la redevance de l'assainissement.

Le débat sera engagé sur ces bases.

Le Président peut donner en tout temps des communications officielles qui peuvent donner lieu à discussion.

ARTICLE 7 - Questions orales, amendements et motions

Questions orales :

En application de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même code, lors de chaque séance du Conseil, les conseillers ont la possibilité de poser des questions orales dans la limite d'une question par conseiller.

Ces questions devront porter exclusivement sur des sujets présentant un intérêt communautaire.

Questions écrites :

Chaque Conseiller Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être adressées par écrit, par courrier, ou par courriel à M. le Président de la CCW, et devront lui être parvenues au moins 72 heures avant la séance du Conseil. Leur rédaction devra tenir sur une feuille de format A4.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires soumises à l'ordre du jour.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis

au Président au plus tard 72 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Motions :

Elles seront proposées par le ou les conseillers, par écrit, au moins 72 heures avant l'ouverture de la séance. Lors de la séance du Conseil, le Président pourra demander au rédacteur de la motion de la présenter et la défendre devant l'Assemblée qui sera amenée à se prononcer.

ARTICLE 8 - Ordre de la discussion

Après avoir constaté le quorum, fait part des pouvoirs donnés et désigné un secrétaire de séance, le Président expose les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Président de la CCW peut demander préalablement au président de la commission concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Tout conseiller communautaire voulant prendre la parole sur une affaire soumise à délibération devra le demander. Le Président donne la parole dans l'ordre des demandes. Si plusieurs demandes sont présentées simultanément, le Président fixe le tour de parole des orateurs. Un rappel au règlement peut motiver une prise de parole.

Le Président peut intervenir à tout moment dans la discussion ; il en est de même du rapporteur. Le Président décide si et quand un agent de la communauté de communes admis à la séance doit être entendu.

La durée d'une intervention ou d'une explication de vote ne peut excéder cinq minutes, sauf pour la présentation des rapports.

ARTICLE 9 - Rappel à l'ordre

Un orateur s'écartant de l'objet de la délibération peut être invité par le Président à s'en tenir au sujet en discussion.

En cas de récidive ou si un orateur se laisse aller à des expressions injurieuses ou offensantes ou s'il trouble l'ordre, le président peut le rappeler à l'ordre.

Le Président peut demander au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, s'il y a lieu, de retirer la parole à un orateur rappelé deux fois à l'ordre. La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt à la demande du Président ou d'un conseiller communautaire. Avant la mise aux voix, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre opposé à cette clôture.

Cette demande sera immédiatement mise aux voix et sans discussion.

ARTICLE 10 - Clôture des débats

Au cours de la discussion, le Président de séance a le droit de demander la clôture des débats, l'ajournement de l'affaire ou son renvoi à une Commission. Ces propositions seront soumises au vote. La demande d'ajournement, puis la demande de renvoi à une Commission ont la priorité sur la demande de clôture. Par la décision d'ajournement ou de renvoi à la Commission, l'affaire est rayée de l'ordre du jour et mention en sera faite dans le procès-verbal.

Après la clôture des débats, le Président constate l'adoption de la motion présentée, ou le cas échéant, il met celle-ci aux voix.

Lorsque personne ne demande plus la parole, le Président lève la séance.

ARTICLE 11 – Quorum et mode de votation

articles L.5211-1 et L.2121-17 du CGCT

Hormis les exceptions prévues par la loi, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers communautaires se retirent en cours de séance, le quorum s'apprécie avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Quant après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions réglementaires, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le vote par procuration est compatible aussi bien avec le scrutin secret qu'avec les autres modes de votation (scrutin public et vote par assis et levé ou à mains levées).

Pour le vote à bulletin secret, le mandataire remettra un bulletin en lieu et place du mandant, mais ce

bulletin sera lui-même secret. Le mandataire n'est pas tenu de suivre les directives données par le mandant ; il conserve sa liberté d'appréciation, et le mandant ne peut exiger de connaître la teneur de son vote.

En cas de partage, sauf dans le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante et s'il s'est abstenu, la proposition est à considérer comme étant rejetée, sauf en ce qui concerne l'adoption du compte administratif.

Si l'affaire soumise au vote ne rencontre pas d'opposition, le Président constate l'acceptation à l'unanimité. En cas d'opposition, le vote a lieu à mains levées.

On procède au vote nominal (scrutin public) sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote seront insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament.

Il doit être également procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le vote par procuration pourra être valablement utilisé lorsque la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt aura pour objet l'élection du Président et des Vice-Présidents. Le vote secret, dès qu'il est demandé par le tiers des membres présents, a la priorité sur tous les autres.

ARTICLE 12 – Élections

Les élections à faire par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt seront réglées d'après les prescriptions de l'article 10 ci-dessus tant qu'il n'existe pas de dispositions spéciales.

ARTICLE 13 - Le Secrétaire

Le secrétaire de séance sera désigné, sur proposition du président, à l'ouverture de chaque réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Il sera assisté dans ses fonctions par le responsable administratif de la CCW.

ARTICLE 14 - Élaboration des procès-verbaux – délibérations - Publicité

Le procès-verbal est établi par le secrétaire de séance.

Le projet de procès-verbal est transmis aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la séance suivante et est soumis à approbation lors de cette séance. Après son approbation, il est signé par le président et le secrétaire de séance.

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant ainsi que le procès-verbal adopté sont transmis par voie électronique aux conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au sein du conseil communautaire.

Les délibérations adoptées par le conseil communautaire sont inscrites au registre des délibérations, signées par le président et le secrétaire de séance, puis transmises au contrôle de légalité.

La liste des délibérations examinées est publiée par voie électronique sur le site de la communauté de communes du Warndt.

Une version papier de ces documents peut être consultée au siège de la communauté de communes et mise à disposition de toute personne qui en fait la demande.

Le dispositif des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt prises en matière d'intervention économiques en application des dispositions du titre 1er du titre V de la première partie et des articles L 2251-1 à L 2251-4 du CGCT, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une **insertion dans une publication locale.**

ARTICLE 15 - Communication des pièces administratives

Durant les 5 jours précédant les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, les dossiers relatifs aux affaires à délibérer et notamment les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché, sont tenus à la disposition des conseillers et en particulier des rapporteurs qui pourront en prendre connaissance dans les services de la Communauté de Communes du Warndt. Les demandes d'information complémentaire émanant d'un conseiller communautaire devront être adressées au Président au moins 48 heures avant la séance du Conseil.

Si un conseiller communautaire demande à prendre connaissance de pièces et de comptes, on devra les lui soumettre autant que possible dans une prochaine séance.

Le budget primitif, comme les éventuels budgets supplémentaires plus leurs annexes, seront mis à la disposition du public pour être consultés sur place au siège de la Communauté de Communes du Warndt

15 jours au plus tard après leur adoption ou leur règlement par le Représentant de l'Etat dans le Département. Le public sera informé de cette mise à disposition par affichage.

Les conventions portant délégation de service et les pièces annexes y afférent seront mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Warndt 15 jours après leur réception dont le public sera informé par affichage pendant un mois.

Seront insérées dans la presse locale les délibérations approuvant une convention de délégation de service et les délibérations relatives à des aides directes ou indirectes en matière économique et sociale.

ARTICLE 16 - Secret des délibérations en commission

Les conseillers communautaires s'engagent sur l'honneur à ne point divulguer les délibérations qui ont lieu lors des séances de Commissions intercommunales, à moins qu'une décision spéciale n'en décide autrement.

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont obligés de garder le secret sur les communications et déclarations officielles que le Président considère comme confidentielles.

ARTICLE 17 - convocations et fonctionnement des Commissions

Les membres de la commission d'appel d'offres sont désignés par le conseil communautaire selon les dispositions réglementaires. Cette commission comprend outre le Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt constituera les commissions au fur et à mesure des besoins de son fonctionnement et de l'exercice effectif de ses compétences.

Leur composition et leurs missions sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Les commissions sont convoquées par leur président qui fixe également l'ordre du jour. Elles émettent un avis consultatif et ne disposent pas de pouvoir de décision.

Commissions thématiques

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la délibération instaurant les commissions permanentes, sauf urgence, les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté ainsi que les sujets entrant dans le champ de leurs compétences. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent, s'il y a lieu, leur avis à la majorité des membres présents.

Le Président de la CCW préside de droit chaque commission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les commissions sont convoquées, présidées et animées par le Vice-Président de la commission intéressée.

L'ordre du jour est fixé par le Président sur proposition du Vice-Président. Il est envoyé 3 jours francs avant la date prévue de réunion. Il peut être transmis par papier ou par voie électronique.

Les Vice-Présidents et les conseillers communautaires peuvent assister à titre consultatif aux Commissions.

Chaque membre sortant est remplacé dans les commissions par un autre conseiller communautaire pour la durée restante du mandat du Conseil.

A certaines Commissions, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut décider d'adjoindre, soit en raison de leur état ou de leurs titres, soit en raison de leur qualité ou de leur expérience, des membres qui ne sont pas conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Warndt avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les agents de la communauté de commune concernés assistent aux séances des Commissions.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Un compte-rendu de réunion est établi à l'issue de chaque séance et transmis à chaque membre de la commission.

Il sera établi une liste des présences aux séances des Commissions.

ARTICLE 18 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

ARTICLE 19 : application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable au conseil communautaire dès son adoption, sa transmission au contrôle de légalité et sa publication sur le site de la communauté de communes du

Warndt.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil de la Communauté de communes du Warndt a été installé le 16 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire vote

3FINANCES - Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Moselle

Délibération : numero Délib

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

L'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle sollicite un soutien financier au titre de ses activités pour l'année 2026.

Les conciliateurs interviennent notamment au sein de la Maison de la Justice et du Droit au bénéfice des habitants de notre territoire.

Les aides financières sollicitées auprès des collectivités locales visent à permettre de financer ses besoins en matériels, en supports de communication, aux frais de formation de ses membres et pour des outils pédagogiques.

Eu égard à l'intérêt des missions exercées par cette association sur notre territoire, il est proposé de renouveler le soutien financier déjà accordé en 2024 et en 2025, d'un montant de 500 euros en 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle au titre de l'année 2026 ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

4FINANCES - Subvention 2026 à l'Amicale du Personnel**Délibération : numero Délib****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Comme chaque année, l'Amicale du Personnel qui regroupe la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et ENES, sollicite une subvention de fonctionnement.

Cette subvention correspond à diverses actions telles que les bons de Noël pour les enfants, l'organisation de l'arbre de Noël, la participation à la cotisation de la mutuelle santé pour les agents retraités ainsi que les diverses gratifications versées aux agents lors de certains événements (mariage, retraite, médaille).

Le subvention sollicitée par l'Amicale s'élève à 9.000 euros (7.000 euros au titre des agents du budget principal et 2.000 euros au titre des agents de l'assainissement).

La CCW a par ailleurs attiré l'attention de l'Amicale sur la nécessité de consommer progressivement l'excédent important des exercices antérieurs et d'envisager l'ouverture de l'association aux personnels des 4 autres communes de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 9.000 euros à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2026 ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote**5FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'association Evento****Délibération : numero Délib****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La CCW a été sollicitée par l'association Evento présidée par Vincent ARMATO pour soutenir financièrement le concert organisé en hommage au 800 ans de Saint-François d'Assise, qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à l'église Sainte-Croix à Creutzwald et le lendemain à la Basilique Notre-Dame de Bon Secours à Saint-Avold.

Une vingtaine de solistes français et italiens - de réputation internationale donneront ces concerts. Ils sont issus de la grande région, de Paris et de l'étranger - mais aussi du secteur de Saint-Avold et de Creutzwald.

Eu égard à l'intérêt de cette manifestation, il est proposé que la CCW apporte un soutien financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de XXX euros à l'association EVENTO pour l'organisation d'un concert pour les 800 ans de Saint-François d'Assise,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

6FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal

Délibération : numero Délib

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Jérôme LICHNER, Vice-Président :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 13,45 € au titre des produits irrécouvrables, représentant des impayés de titres émis sur le **budget principal**.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

En l'espèce, les montants concernés sont inférieurs au seuil réglementaire de poursuite.

L'exercice au cours duquel les titres ont été mis en recouvrement est l'année 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la prise en charge les produits non recouvrés par le Comptable du Trésor pour un montant total de 13,45 euros,
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 au compte 6541 (admission en non-valeur) pour un montant de 13,45 euros,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

7FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Assainissement

Délibération : numero Délib

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Jérôme LICHNER, Vice-Président :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 13.468,48 € au titre des produits irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes) représentant des impayés de titres émis sur le **budget annexe assainissement**.

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires ou des décisions d'effacement de dettes, à des redevables ayant quitté la communauté de communes du Warndt et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2019 à 2025.

Il est précisé que les admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la prise en charge les produits non recouvrés par le Comptable du Trésor pour un montant total de 13.468,48 euros,
- D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 au compte 6541 (admission en non-valeur) pour un montant de 8.105,93 euros et au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 5.362,55 euros,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

8FINANCES - Budget Principal - Décision Modificative n°01-2026

Délibération : numero Délib

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

La décision modificative n°01 du budget 2026 a principalement pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires aux notifications et éléments financiers intervenus depuis le vote du budget primitif, ainsi que d'intégrer plusieurs opérations nouvelles ou de régularisation.

Le vote du budget étant intervenu très tôt dans l'année en raison des élections municipales et communautaires, il est nécessaire de procéder à des ajustements.

Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, les ajustements proposés représentent un montant équilibré de 863 094,94 € en dépenses et en recettes.

En dépenses, la décision modificative prend tout d'abord en compte la diminution de 72 437 € de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par rapport à la prévision initiale. Une enveloppe complémentaire de 20 000 € est inscrite au titre des prestations de services afin de couvrir différentes dépenses supplémentaires, notamment en matière de communication et pour l'organisation d'une journée de cohésion, tout en constituant une réserve budgétaire.

Une régularisation comptable de 262 891,29 €, équilibrée par une recette d'un montant identique, est également intégrée à la présente décision modificative.

Les crédits consacrés aux dotations aux amortissements sont augmentés de 70 000 €, l'état des immobilisations n'ayant pas été totalement finalisé lors du vote du budget primitif en février 2026 et afin de tenir compte des amortissements au prorata temporis de l'exercice.

Compte tenu des recettes supplémentaires dégagées, un virement complémentaire de 582 640,65 € vers la section d'investissement est inscrit afin de renforcer l'autofinancement des dépenses d'équipement.

En recettes, les principales évolutions résultent de la prise en compte des notifications fiscales définitives reçues postérieurement au vote du budget primitif. Elles conduisent notamment à inscrire 30 729 € supplémentaires au titre du reversement du FPIC, 142 307 € au titre des impôts directs locaux, ainsi que différents ajustements concernant les fractions compensatoires, la TASCOT, l'IFER, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ces recettes supplémentaires sont partiellement compensées par une diminution de 40 172 € des allocations compensatrices, conséquence des dispositions de la loi de finances pour 2026 et des mesures complémentaires au DILICO. La prévision relative à la taxe GEMAPI est également réduite de 1 180 € afin de tenir compte des exonérations constatées.

La décision modificative intègre également 5 440 € de rôles supplémentaires de fiscalité déjà perçus, un reversement d'excédent de 117 207,63 €, ainsi qu'une recette exceptionnelle de 221 064,02 € correspondant au reversement par le SYDEME du solde des douzièmes versés en 2025.

Enfin, une recette d'ordre complémentaire de 40 000 € est prévue au titre de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

Section d'investissement

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à 1 671 678,12 € en dépenses et en recettes.

En dépenses, une enveloppe complémentaire de 30 000 € est inscrite pour l'acquisition de matériels de transport destinés aux actions en faveur de la petite enfance et 25 000 € sont prévus pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques.

Une inscription complémentaire de 754 633,38 € est également prévue au titre des travaux et constructions liés à l'aménagement des zones d'activités.

La décision modificative comprend par ailleurs plusieurs écritures d'ordre et de régularisation comptable. Une somme de 40 000 € est ainsi inscrite au titre de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées. Des opérations patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 822 044,74 €, permettent également de procéder aux régularisations nécessaires entre les frais d'études et les immobilisations correspondantes.

En recettes d'investissement, l'augmentation des dotations aux amortissements en fonctionnement génère 70 000 € de recettes supplémentaires. Une recette complémentaire de FCTVA de 196 992,73 € est également intégrée à la décision modificative (solde du dernier trimestre 2025).

Enfin, la section d'investissement bénéficie du virement complémentaire de 582 640,65 € en provenance de la section de fonctionnement, permettant de renforcer significativement l'autofinancement des investissements.

Équilibre de la décision modificative

La décision modificative n°01 permet ainsi d'actualiser le budget 2026 au regard des notifications fiscales et financières reçues depuis l'adoption du budget primitif, de procéder aux régularisations comptables nécessaires et d'adapter les crédits aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Elle s'équilibre à **863 094,94 € en section de fonctionnement** et à **1 671 678,12 € en section d'investissement**, soit un volume total d'écritures de **2 534 773,06 € en dépenses comme en recettes**.

Elle permet notamment de dégager **582 640,65 € d'autofinancement complémentaire** au profit de la section d'investissement.

La présente décision modificative du Budget Principal est équilibrée en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°01 du Budget Principal comme présenté ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

9FINANCES - Budget Assainissement - Décision Modificative n°01-2026

Délibération : numero Délib

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

La décision modificative n°01 du budget annexe assainissement a pour objet d'augmenter la dotation aux amortissements d'un montant de 50.000 euros afin de prendre en compte l'état de l'actif qui n'était pas consolidé lors de l'établissement du budget primitif en février 2026, et d'augmenter les crédits relatifs à l'amortissement des subventions (dépense d'investissement – recette de fonctionnement) en tenant compte de régularisations et des subventions perçues pour les travaux de la rue de la Croix à Creutzwald puisque nous avons perçu la totalité des subventions attendues.

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	51 824,04 €
SOUS-TOTAL				101 824,04 €
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
042	747	Opération d'ordre de transfert entre sections	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	101 824,04 €
SOUS-TOTAL				101 824,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses						
Opération	Chapitre	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
ONA	040	13911	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Etat et établissements nationaux	18 081,87 €
ONA	040	139118	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Etat et établissements nationaux - AERM	20 284,20 €
ONA	040	13913	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Départements	15 184,72 €
ONA	040	13914	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Communes	7 125,00 €
ONA	040	139181	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Autres - De la collectivité de rattachement	-39 600,00 €
ONA	040	139188	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Amortissement subvention - Autres - De tiers	80 748,25 €
SOUS-TOTAL						101 824,04 €
Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
ONA	040	28188	Opérations non affectés	Opération d'ordre de transfert entre sections	Autres	50 000,00 €
ONA	021	021	Opérations non affectés	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	51 824,04 €
SOUS-TOTAL						101 824,04 €

Ces écritures se compensent en dépenses et en recettes et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (du 023 au 021) permet d'équilibrer les écritures.

La présente décision modificative du budget annexe assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°01 du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

10MARCHES - Aménagement de voies cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt - Tranche n°2

Délibération : numero Délib

Service : Achats/marchés

Rapporteur :Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de marché de travaux d'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt et notamment sa deuxième tranche,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mai 2026, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 23 juin 2026 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics réunie le 16 juillet 2026,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

L'entreprise COLAS de Sarreguemines pour un montant de 185 513 € HT.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

Commentaire vote

11MARCHES - Attribution de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances dans le cadre du groupement - information

Délibération : numero Délib

Service : Achats/marchés

Rapporteur : Monsieur Jérôme LICHNER, Vice-Président :

Vu le groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'assurances ;

Vu la consultation sous la forme de trois devis conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu la demande de devis en date du 12 juin 2026;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2026 à 12h00 ;

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par la note de cadrage ;

Le mandataire du groupement a décidé le 02 juillet 2026, conformément à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 04 mai 2026 de confier la mission à :
RISK PARTENAIRES de DANNE ET QUATRE VENTS, pour un montant total de la mission portée à 5 775 € HT, dont 1 795 € HT pour le compte de la CCW.

Commentaire vote

12RESSOURCES HUMAINES - Rapport Social Unique 2025

Délibération : numero Délib

Service : RH

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, intégré à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2021 au Bilan Social.

Ce rapport permet de s'appuyer sur un état des lieux des données relatives aux effectifs afin de définir, dans le cadre du dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Le RSU est produit chaque année et présente au Comité Social Territorial (CST), puis à l'assemblée délibérante avant d'être transmis au Centre de Gestion et à la Direction Générale des Collectivités Locales, à des fins de statistiques.

La synthèse du RSU 2025 a été présentée aux membres du CST le 22 juin 2026 et est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du RSU 2025.

Commentaire vote

13INFORMATIQUE - Rapport d'activité de Moselle Fibre 2025

Délibération : numero Délib

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jérôme LICHNER, Vice-Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Fibre auquel la Communauté de Communes du Warndt a adhéré ;

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2025 transmis par Moselle Fibre ;

Considérant que l'année 2025 a été une année charnière pour le développement numérique de la Moselle, marquée par des avancées significatives tant sur les infrastructures que sur les services :

- Infrastructures et déploiement FttH : Le taux de raccordement à la fibre optique a atteint 75 % des logements mosellans à la fin de l'année 2025, avec un objectif de 80 % pour 2026.
- Réseau Haut Débit (RHD 57) : Un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été signé en juin 2025 avec la société Axione (via sa filiale Moselink) pour l'exploitation du réseau destiné aux entreprises sur une durée de 15 ans. Ce partenariat prévoit un investissement de 10 millions d'euros pour moderniser l'infrastructure.
- Transition numérique et fin du cuivre : Moselle Fibre s'est activement mobilisé pour accompagner l'arrêt progressif du réseau cuivre d'Orange prévu dès 2026.
- Inclusion et médiation numérique : L'action sociale s'est intensifiée avec plus de 800 ateliers de médiation animés en 2025, permettant de former 7 500 nouveaux Mosellans (soit 20 000 personnes formées au total à ce jour). Plus de 3 500 collégiens ont également été sensibilisés aux usages responsables du numérique.
- Services aux collectivités : Le syndicat a renforcé son offre d'ingénierie mutualisée, notamment en matière de vidéoprotection (plus de 40 collectivités accompagnées) et de cybersécurité avec le lancement d'une offre de sauvegarde externalisée. La Centrale d'Achat compte désormais 59 adhérents, facilitant l'acquisition d'équipements à coûts optimisés.

Considérant l'importance pour la CC du Warndt de suivre l'évolution de l'activité de Moselle Fibre qui participe à l'attractivité et à la compétitivité du territoire ;

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte Moselle Fibre.

Commentaire vote

14SPPE - Projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Warndt

Délibération : numero Délib

Service : poliville

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Dans le cadre de la création du Relais Petite Enfance du Warndt, service commun entre les communes de Bisten en Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg, Varsberg et la Communauté de Communes du Warndt, un projet de fonctionnement et un règlement de fonctionnement ont été élaborés afin de définir les missions, l'organisation et les modalités d'accès au service. Il appartient au Conseil communautaire d'approuver ces documents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2021-1115 en date du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ainsi que les missions des RPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création de la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

Vu les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales relative aux Relais Petite Enfance ;

Vu la convention de création et de gestion du service commun de la petite enfance entre les Communes Membres et la Communauté de Communes du Warndt ;

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service de référence destiné à l'information et à l'accompagnement des familles, des professionnels de l'accueil individuel de la petite enfance et des candidats à l'agrément ;

Considérant que le projet de fonctionnement définit les missions, les objectifs, les modalités d'organisation et les actions du service ;

Considérant que le règlement de fonctionnement précise les conditions d'accès au service, les modalités de participation aux activités ainsi que les règles applicables aux usagers ;

Considérant que ces documents doivent être formalisés et approuvés par l'organe délibérant afin de garantir le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance et répondre aux exigences des partenaires institutionnels, notamment la CAF de la Moselle ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Warndt, annexé à la présente délibération,
- Approuver le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Warndt, annexé à la présente délibération,
- De préciser que ces documents entreront en vigueur dès le 1^{er} octobre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et des partenaires concernés.

Commentaire vote

15ASSAINISSEMENT - Fixation des modalités de régularisation des réseaux d'assainissement implantés en domaine privé et inscription de servitudes au livre foncier

Délibération : numero Délib

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-10 relatifs à l'assainissement,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152-4 et R. 152-1 à R. 152-5 relatifs aux servitudes d'utilité publique,

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 à 686 relatifs aux servitudes,

Vu la délibération n° [XX/XXXX] du [date] portant création du service public d'assainissement,

Considérant que certains réseaux d'assainissement, bien qu'implantés en domaine privé, desservent des terrains situés en amont et traversent une voie publique avant de traverser un autre terrain privé, ce qui

leur confère un caractère d'utilité publique,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces installations par l'inscription d'une servitude au livre foncier afin de sécuriser juridiquement leur existence et leur entretien,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités d'intégration et de régularisation des réseaux d'assainissement implantés en domaine privé comme suit :

ARTICLE 1 – Définition des réseaux concernés

Sont considérés comme relevant du domaine public et devant faire l'objet d'une régularisation par servitude les canalisations d'assainissement qui :

- Desservent des terrains situés en amont ;
- Puis traversent une voie publique ;
- Et traversent ensuite, et éventuellement collecte également, un ou plusieurs terrains privés.

Ces canalisations traversant en aval d'une voie publique sont réputées d'utilité publique et doivent être inscrites comme servitudes au livre foncier.

ARTICLE 2 – Modalités de régularisation

La régularisation des réseaux concernés s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Identification des réseaux : Un état des lieux sera réalisé par les services techniques de la communauté d'agglomération pour recenser les canalisations concernées.
2. Information des propriétaires : Les propriétaires des terrains traversés seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception de la procédure de régularisation et de leurs droits.
3. Enquête publique : Une enquête publique sera organisée conformément aux articles L. 110-1 et suivants du Code de l'environnement, afin de recueillir les observations du public.
4. Décision d'inscription : Après analyse des observations, le conseil communautaire adoptera une délibération définitive pour acter l'inscription des servitudes au livre foncier.

ARTICLE 3 – Inscription au livre foncier

Les servitudes seront inscrites au livre foncier par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sur demande de la communauté d'agglomération. Les frais d'inscription seront à la charge de la collectivité.

ARTICLE 4 – Droits des propriétaires

Les propriétaires des terrains concernés conservent leurs droits de propriété, sous réserve des restrictions liées à la servitude. Ils seront indemnisés, le cas échéant, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et sera notifiée aux services compétents pour mise en œuvre.

Annexes

- Liste indicative des réseaux concernés
- Modèle de courrier d'information aux propriétaires
- Rapport technique des services

Commentaire vote

16PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD - Avenant n°01 à la convention de revitalisation du territoire

Délibération : numero Délib

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Salvatore FIORETTO, Vice-Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain », porté principalement par le Ministère de la Cohésion des Territoires et permettant aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation de leurs centres-villes ;

Considérant la labellisation de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de communes du Warndt au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 autorisant la signature de la convention-cadre « Petite ville de Demain » ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 autorisant par voie de conventionnement l'instauration d'un partenariat entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt afin de mener à bien les objectifs du programme « Petites Villes de Demain » et désignant la Ville de Creutzwald comme pilote du programme ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15/12/2022, 23/05/2024, 15/05/2025 et 28/05/2026 validant respectivement les avenants n°01, 02, 03 et 04 à la convention de partenariat ;

Considérant l'échéance du programme national Petites Villes de Demain le 31 mars 2026 ;

Considérant la prorogation par l'Etat du programme Petites Villes de Demain porté par l'ANCT jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

La convention Petites Villes de Demain (PVD) portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et signée le 24 juin 2023 fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de Creutzwald.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues et notamment le maintien du financement du poste de chef de projet, les services de l'État ont transmis un projet d'avenant convenant de la prorogation de la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans celui-ci.

A ce titre, il est proposé de proroger la durée de validité de la convention initiale liant la Ville de Creutzwald et la Communauté de communes du Warndt à l'État et à ses partenaires, celle-ci portant sur deux objectifs complémentaires :

- l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Aussi, le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de région.

Le volet ORT, quant à lui, fera l'objet d'une prorogation jusqu'à la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, soit le 31 août 2030, de sorte que les acteurs du territoire puissent continuer de bénéficier d'un outil complémentaire et profiter des leviers incitatifs en lien avec l'opération de revitalisation du territoire durant cette période.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le contenu et autoriser la signature de l'avenant n°01 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de communes du Warndt ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire vote

17STADE NAUTIQUE - Modification de la tarification du Stade Nautique

Délibération : numero Délib

Service : Stade Nautique

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

L'évolution de l'offre tarifaire du Stade Nautique vise à simplifier la lecture des tarifs pour les usagers, à maintenir une offre attractive pour les habitués grâce notamment à l'abonnement 30 heures et à introduire une tarification géographique différenciée adaptée au territoire.

1. Simplification des entrées unitaires :

La grille d'avant la fermeture pour travaux comportait plusieurs formules parfois perçues comme complexes par les usagers. L'objectif de la nouvelle organisation tarifaire est de rendre l'offre plus lisible et plus accessible. C'est pourquoi il est proposé de réduire le nombre de catégories d'entrées unitaires. Par ailleurs, le nouveau système tarifaire facilitera le travail des agents d'accueil et diminuera le nombre d'erreurs de tarification.

2. Maintien de l'abonnement 30 heures

Il est également proposé de maintenir l'abonnement 30 heures qui demeure un outil essentiel de fidélisation. Il permet aux usagers réguliers de bénéficier d'un tarif moyen plus avantageux tout en conservant une souplesse d'utilisation.

Ce dispositif encourage la fréquentation régulière tout en garantissant une perception positive du rapport qualité/prix.

3. Mise en place d'une tarification géographique

La création d'une tarification géographique vise à adapter les tarifs selon le lieu de résidence des usagers. Il est donc proposé :

- Un tarif préférentiel pour les habitants des 5 communes membres de la Communauté de communes du Warndt (Creutzwald, Ham-sous-Varsberg, Varsberg, Bisten et Guerting).
- Un tarif extérieur appliqué aux usagers hors territoire de la CCW.

La mise en œuvre de cette mesure nécessitera une vérification de domicile simple et sécurisée, ainsi qu'une communication claire auprès des usagers.

4. Revalorisation tarifaire

Suite à la rénovation du Stade Nautique, il apparaît par ailleurs logique d'augmenter la tarification. L'amélioration des infrastructures justifie une revalorisation raisonnable des tarifs, en cohérence avec la qualité accrue de l'offre. De plus, on a pu constater que les tarifs actuels se situent en dessous des moyennes observées dans des équipements similaires, ce qui constitue une marge de manœuvre pour une revalorisation.

L'analyse des entrées avant la fermeture a amené au constat que ce sont les entrées de 3 heures qui étaient les plus fréquentes.

Pour une durée moyenne de fréquentation de 3 heures max. les tarifs d'utilisation étaient les suivantes :

- o ADULT : 4.80€
- o ENFANT : 2.40€
- o REDUIT : 3.60€

Compte tenu du constat précédent, il est proposé de baser le nouveau tarif d'entrée sur le modèle qui était le plus utilisé avant la fermeture, soit l'entrée « 3 heures », et de faire évoluer le tarif de manière modérée à hauteur de 10% pour les habitants de la CCW. Cette augmentation permettra une adaptation douce pour les usagers et de maintenir un bon niveau d'accessibilité.

Pour les habitants ne résidant pas dans le Communauté de communes du Warndt, il est proposé une

majoration tarifaire de 15% par rapport aux tarifs actuels. Cela correspondrait aux écarts habituellement pratiqués par les autres centres aquatiques de Moselle Est entre tarifs pour les résidents du territoire et les autres usagers.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé aux conseillers communautaires de valider les tarifs en pièce jointe.

Commentaire vote

18STADE NAUTIQUE - Conventions d'utilisation du Stade Nautique avec les établissements d'enseignement

Délibération : numero Délib

Service : Stade Nautique

Rapporteur :Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Dans le cadre de la réouverture du Stade Nautique suite à sa fermeture pour les travaux de rénovation, les conventions relatives à l'utilisation du Stade Nautique doivent être renouvelées. Elles fixent les modalités de fonctionnement et d'organisation des activités proposées par les institutions souhaitant utiliser le Stade Nautique. Le cas échéant, les conventions règlent également les conditions financières d'utilisation de l'équipement. Elles sont signées pour l'année 2026/2027 et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

Pour l'utilisation du Stade Nautique, les conventions seront signées avec :

- l'Inspecteur d'académie pour l'utilisation de l'équipement par les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes du Warndt,
- Le lycée Félix Mayer de Creutzwald,
- Le collège Cousteau de Creutzwald,
- Le collège Bergfad de Ham-sous-Varsberg,
- Le collège La Grande Saule de Falck,
- L'IME « Les Genêts à Creutzwald.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les conventions jointes à la présente délibération
- et d'autoriser Monsieur le Président à tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Commentaire vote

19STADE NAUTIQUE - Stade Nautique - Conventions d'utilisation avec les Associations

Délibération : numero Délib

Service : Stade Nautique

Rapporteur :Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Suite à la fermeture du Stade Nautique pour travaux de rénovation, les conventions relatives à l'utilisation du Stade Nautique doivent être renouvelées. Elles fixent les modalités de fonctionnement et

d'organisation des activités proposées par les institutions souhaitant utiliser le Stade Nautique. Le cas échéant, les conventions règlent également les conditions financières d'utilisation de l'équipement. Elles sont signées pour l'année 2026/2027 et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

Pour l'utilisation du Stade Nautique, les conventions seront signées avec :

- Le club de natation, le « Dauphin's club,
- Le club de plongée, « Creutzwald Plongée »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les conventions jointes à la présente délibération
- et d'autoriser Monsieur le Président à tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaire vote

20MOBILITE - Acquisition parcelle Parc d'activités sud - Pistes cyclables - société Lidl

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Dans une démarche de poursuite de ses actions en faveur du tourisme durable et de la mobilité, la CCW a mis en place un plan d'action en faveur des modes de déplacement doux, qui visent notamment l'usage du vélo sur le territoire communautaire. La première phase consiste à créer des pistes cyclables et voies partagées qui couvriront environ 17 kilomètres.

Les travaux relatifs à la première tranche ont démarré. Il est cependant nécessaire à la collectivité d'acquérir certaines emprises dans le cadre du projet.

La société LIDL est propriétaire d'une parcelle située 4, rue de Grenoble au Parc d'activités sud à Creutzwald (section 29 numéro 144).

Afin de permettre à la collectivité la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur réglementaire, il serait nécessaire d'acquérir une emprise non construite d'une surface de 81 m² environ située le long de la rue de Valence. Un plan détaillant la surface approximative à acquérir est annexé à la présente délibération.

Cette cession est proposée par le propriétaire à l'euro (1) symbolique.

Une autorisation de démarrage des travaux a été signée au préalable par les représentants de la société LIDL en date du 5 mai 2025.

Les travaux ont été réalisés sur cette emprise foncière.

Le conseil communautaire avait délibéré en faveur de l'acquisition de cette parcelle à la société LIDL en date du 11 septembre 2025.

Les représentants de la société LIDL se sont toutefois rapprochés de la CCW et ont émis le souhait d'ajouter une clause complémentaire au projet d'acte de vente.

Le projet d'acte est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de ces cessions de terrains, la société LIDL a intégré aux actes de ventes, des conditions

particulières et ce notamment en ce qui concerne les restrictions quant aux utilisations futures des parcelles.

LIDL a intégré également des servitudes de non-concurrence inscrites au livre foncier. Il est notamment stipulé que : « Cette servitude a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette du fonds servant, toute exploitation d'une activité de :

- supermarché à dominante alimentaire
- et/ou commerce de vente d'équipement de maisons

par le propriétaire actuel et par tous propriétaires successifs, cette interdiction s'imposant tant au propriétaire du terrain qu'à tout occupant quel qu'en soit le titre.

Cette prohibition, expressément acceptée par le propriétaire du fonds servant à titre de servitude perpétuelle, constitue la seule restriction qu'auront à supporter les droits de propriété et de jouissance des propriétaires successifs du terrain. En conséquence, ces derniers conservent la faculté d'utiliser l'assiette de ce terrain pour toute autre activité que celles prohibées.

En cas d'infraction à ladite servitude de non concurrence, il est expressément convenu entre les parties que le propriétaire du fonds servant, sera de plein droit redevable au propriétaire du fonds dominant d'une indemnité forfaitaire de 1.000 euro par jour de contravention, ce dernier se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction. »

Cette servitude serait consentie pour une durée de 5 années et dans un rayon de 5 mètres **au sein** de la parcelle.

La clause que souhaite ajouter la société LIDL est une clause de non aedificandi, cette clause est prévue afin de protéger la visibilité du magasin. Une servitude avec clause de non aedificandi est une servitude qui interdit au propriétaire d'un terrain de construire, en tout ou partie, sur la zone concernée. Cette clause ne concernera pas la piste cyclable ni ses aménagements.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- valider le rachat d'environ 81 m² de la parcelle cadastrée section 29 n° 144 et située au Parc d'activités sud à Creutzwald à la société LIDL.
- de valider le prix d'acquisition à un (1) euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

21 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SODEVAM - Augmentation de capital de la SEM

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a engagé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Warndt Park.

À cette fin, un contrat de concession d'aménagement a été conclu avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) le 21 mai 2012, portant sur la réalisation de cette opération.

Par délibération du 9 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes du Warndt au capital social de la SODEVAM, à hauteur de 14 000 €, correspondant à l'acquisition de 400 actions d'une valeur nominale de 35 € chacune.

Par décision de son Conseil d'administration en date du 4 janvier 2023, la SODEVAM a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves. Cette opération s'est traduite par une revalorisation de la valeur nominale des actions, portée de 35 € à 47 €, conduisant à un capital social de 3 024 544 €, divisé en 64 352 actions d'une valeur nominale de 47 €.

Afin d'accompagner son développement et de renforcer ses capacités financières, la SODEVAM envisage une nouvelle augmentation de capital d'un montant global de 25 millions d'euros.

Cette opération serait réalisée :

- par incorporation au capital d'avances en compte courant d'associés pour un montant de 10 millions d'euros, versées au cours du troisième trimestre 2026 ;
- puis par des apports en numéraire réalisés progressivement entre 2027 et 2030.

Il est proposé de ne pas prévoir de contribution complémentaire de la part de la Communauté de Communes du Warndt au capital de la SODEVAM.

La participation de la Communauté de Communes du Warndt serait maintenue à son niveau actuel, sans apport financier complémentaire. Ce choix conduirait mécaniquement à une diminution de sa quote-part dans le capital social au prorata de l'augmentation de capital réalisée.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante :

Considérant qu'il est demandé une augmentation de capital au sein de la Société d'Economie Mixte Locale Sodevam, à hauteur de 25 millions d'euros ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales impose aux administrateurs des sociétés d'économie mixte de recueillir l'autorisation de leur assemblée délibérante avant de voter en faveur d'une modification statutaire touchant à la « composition du capital » ;

Considérant qu'il est envisagé, dans le cadre de cette augmentation de capital de supprimer les droits préférentiels de souscription et de réserver l'augmentation de capital aux actionnaires suivants, à hauteur respectivement :

Actionnaire	Investissement
Pôle public	
CD57	5 520 573 € pour 117 459 nouvelles actions
TFA	8 999 983 € pour 191 489 nouvelles actions
CCCE	5 000 001 € pour 106 383 nouvelles actions
CCAM	103 494 € pour 2 202 nouvelles actions
CCB3F	119 991 € pour 2 553 nouvelles actions
CA St Avold Moselle Sud	21 197 € pour 451 nouvelles actions
Pôle privé	
Moselis	1 684 997 € pour 35 851 nouvelles actions
Batigère Habitat	1 686 172 € pour 35 876 nouvelles actions
Vivest	1 863 597 € pour 39 651 nouvelles actions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le maintien de la participation de la collectivité au capital de la SODEVAM sans versement de contribution complémentaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision ;
- autorise Monsieur le Président, Edmond Bettinger, ou Monsieur le Vice-Président, Pierre Thil, administrateurs, désignés en qualité de représentants de la collectivité au Conseil d'administration de la SODEVAM et représentants de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SODEVAM, de voter en faveur d'une augmentation de capital de la société d'un montant de 25 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec réservation de l'augmentation de capital à intervenir aux actionnaires suivants :

Actionnaire	Investissement
Pôle public	
CD57	5 520 573 € pour 117 459 nouvelles actions
TFA	8 999 983 € pour 191 489 nouvelles actions
CCCE	5 000 001 € pour 106 383 nouvelles actions
CCAM	103 494 € pour 2 202 nouvelles actions
CCB3F	119 991 € pour 2 553 nouvelles actions
CA St Avold Moselle Sud	21 197 € pour 451 nouvelles actions
Pôle privé	

Moselis	1 684 997 € pour 35 851 nouvelles actions
Batigère Habitat	1 686 172 € pour 35 876 nouvelles actions
Vivest	1 863 597 € pour 39 651 nouvelles actions

Commentaire vote

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2025

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a engagé le développement opérationnel d'une ZAC sur le ban de Creutzwald.

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Chaque année, et en application de ce traité de concession, la SODEVAM doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu, annexé à la présente délibération, reprend l'historique et le contexte du projet, l'avancement et la programmation, les analyses et perspectives, les états financiers et présente le compte de résultat et prévisionnel de l'opération. La collectivité se prononce chaque année sur le CRAC en validant ou non les données transmises.

Présentation des données synthétiques du projet :

-Données financières (au 31/12/2025):

<i>(Les montants sont indiqués en K€)</i>	Prévision d'origine 2012	Bilan validé (31/12/2024)	Bilan actualisé (31/12/2025)	Réalisé	A réaliser
Recettes	18 576	19 478	19 645	8 259	11 386
Dépenses	18 559	19 350	19 304	8 115	11 189
Valeur équipts public	15 198	14 984	15 217	6 447	8 770
Participation collectivité	6 800	6 800	6 800	5 600	1 200
Frais financiers	361	787	466	36	442

-Communication et marketing :

Les actions de communication et de marketing lancées dès 2016 (site internet , campagne réseaux sociaux, community management, plaquettes) ont été poursuivies en 2025 pour un budget de 23 k€.

-Cessions réalisées au 31/12/2025 :

Tous les lots de la Waldstadt 1 et 2 ont été cédés. Au total 28 lots ont été cédés.
Deux cessions de parcelles d'activité ont été réalisées en 2026 pour un montant de 151 k€.

-Cessions prévues :

La vente d'une parcelle à l'euro symbolique à la CCW correspondant à l'extension du parking.
De nombreux projet économiques sont actuellement suivis par les services de la CCW.

- Prix de cession :

Une revalorisation des prix de cession des parcelles individuelles a été validée. Il a été acté, lors du comité de pilotage du 2 juillet 2025 et du conseil communautaire du 6 novembre 2025, une actualisation de +15 € TTC/m². Les parcelles seraient ainsi vendues à 100 € TTC/m² au lieu de 85 € TTC/m².

-Participations et avances de trésorerie :

La participation n°14 de la collectivité a été versée au concessionnaire en 2025 (400 k€). Au 31/12/2025, 5 600 k€ ont été versés au titre de la participation de la collectivité au bilan financier de l'opération.
Pour rappel cette somme correspond à la participation de la collectivité prévue dans la concession d'aménagement (6 800 k€ au total, 400 k€ par an)

Pour permettre de maintenir la trésorerie de l'opération, un prêt à hauteur de 1 000k€ a été contracté par la SODEVAM pour l'opération du Warndt Park. La Communauté de Communes du Warndt s'est portée garante pour le compte de la SODEVAM dans le cadre de cette opération financière. (Délibération du 22 octobre 2022)

Des frais financiers à hauteur de 9 k€ ont été imputés à cette opération au 31/12/2025.

-Foncier :

Les terrains ont été acquis et portés par l'EPFGE dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC du Warndt Park. Le solde du foncier sera acquis par la SODEVAM à l'EPFGE en 2025-2026 pour un montant estime de 800 k€. Un échelonnement du paiement de ces acquisitions permettra de limiter la variation de la trésorerie de l'opération.

Les voiries situées sur les parcelles portées par l'EPFGE seront directement rétrocédées à la CCW à l'euro symbolique dans la mesure où les voiries ne sont pas aliénables à un tiers car relevant du domaine publique.

-Travaux :

Au total 64 k€ de frais de maîtrise d'œuvre ont été enregistrés au 31/12/2025 correspondant aux opérations de finalisation du DCE travaux, conceptions diverses (traversés piétonne giratoire ...), avis sur PC, mais aussi d'autres missions ponctuelles par exemple densification d'un espace de végétaux face à la Waldstadt 1.

Des travaux ont été réalisés pour un montant de 372 k€ au cours de l'année 2025 correspondant aux travaux de la phase 3.1, à la sécurisation de la traversée du giratoire central de la ZAC, à la réalisation de la voirie définitive des Waldstadt 1 et 2 et à l'entretien de la ZAC.

-Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération s'élève à 618 k€ au 31/12/2025.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2026 s'élèvent à 1 117 k€ HT. Une participation de la collectivité à hauteur de 400k€ est prévue pour l'année 2026. La trésorerie prévisionnelle de l'opération serait alors de - 509 k€ à la fin de l'année 2026.

Détails trésorerie :

	Recettes	Dépenses	Trésorerie
Trésorerie cumulée au 31/12/2024			916 830 €
Encaissements	597 417 €		
Participation	400 000 €		

Recettes cessions	151 212 €		
Produits financiers / autres recettes	16 000 €		
TVA sur recettes	30 205 €		
Décaissements		896 199 €	
Dépenses constatées		703 326 €	
Régularisation TVA		114 471 €	
Amortissement emprunt		250 000 €	
Règlement fournisseur 2024		38 099 €	
Du fournisseurs au 31/12/2025		-209 697 €	
Trésorerie année 2025			-298 782 €
Trésorerie cumulée au 31/12/2025			618 048 €

Principales dépenses 2025 :

Honoraires de maîtrise d'œuvre et études	64 k€
Travaux d'aménagement	372 k€
Travaux divers	3 k€
Conventions concessionnaire	93 k€
Entretien des ouvrages	16 k€
Géomètre	5 k€
Frais divers	1 k€
Constat / Etat des lieux	3 k€
Impôts et taxes	46 k€
Frais d'information et de gestion	24 k€
Frais financiers	9 k€
Rémunération de conduite de travaux	28 k€
Rémunération de commercialisation	4 k€
Rémunération forfaitaire	35 k€
Total	703 k€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025 concernant l'opération de la ZAC du Warndt Park.

Commentaire vote

23DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - Concession d'aménagement SODEVAM

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 mai 2012, la Communauté de Communes du Warndt (CCW) a désigné la SODEVAM en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Warndt Park.

Un contrat de concession d'aménagement a été signé le 21 mai 2012. Celui-ci définit les droits et obligations des parties ainsi que les conditions dans lesquelles la SODEVAM exerce ses missions, sous le contrôle de la Communauté de Communes du Warndt.

Ce contrat a été conclu pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au mois de mai 2027. Il prévoit une participation financière de la collectivité au coût de l'opération fixée à 6 800 000 € HT. Cette participation avait pour objectif de limiter le recours à l'emprunt bancaire tout en garantissant l'équilibre financier de l'opération.

Conformément au contrat, la SODEVAM est chargée notamment de :

- acquérir les biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC ;
- réaliser les études opérationnelles nécessaires à l'aménagement ;
- assurer les travaux d'aménagement des sols et la réalisation des infrastructures ;
- réaliser les équipements participant à l'opération globale d'aménagement ;
- céder les terrains aux acquéreurs agréés par la Communauté de Communes du Warndt ;
- assurer la conduite et la gestion administrative, technique et financière de l'opération ;
- intégrer au bilan de l'opération le financement des travaux de raccordement des réseaux jusqu'au périmètre de la ZAC ;
- accompagner la Communauté de Communes du Warndt dans le montage des dossiers de demandes de subventions.

En contrepartie de ces missions, la SODEVAM perçoit une rémunération fixée contractuellement.

Depuis 2012, la SODEVAM a notamment assuré le pilotage de la réalisation des principales voiries de la ZAC, à savoir la rue Einstein (phase 1), la rue Pierre-Gilles de Gennes, l'allée Léonard de Vinci, la rue Pierre-Simon de Laplace, la rue Max Planck, la rue Louis Pasteur ainsi que la rue Pierre et Marie Curie. Elle a également piloté la réalisation des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains.

Par ailleurs, après agrément du Conseil communautaire, la SODEVAM a procédé à la cession :

- de 23 954 m² de terrains destinés à des activités économiques, correspondant à neuf projets d'implantation ;
- de 28 426 m² destinés à l'habitat individuel, représentant vingt-cinq parcelles.

Les implantations économiques réalisées représentent aujourd'hui près de 400 emplois sur la ZAC.

Le contrat de concession arrivant à son terme en mai 2027, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Warndt de définir les modalités de poursuite de l'opération d'aménagement.

Trois scénarios peuvent être envisagés :

- prolonger le contrat de concession avec la SODEVAM ;
- lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de désigner un nouvel aménageur ;
- assurer directement, par les services de la Communauté de Communes du Warndt, la gestion des travaux, de la viabilisation des terrains et des futures cessions foncières.

Lors de la conclusion de la concession en 2012, le recours à un aménageur répondait à plusieurs objectifs. La collectivité ne disposait alors ni des effectifs ni des compétences internes suffisants pour assurer le suivi technique, administratif et financier d'une opération d'une telle ampleur. La concession permettait également d'étaler les dépenses de l'opération grâce à une participation annuelle de la collectivité limitée à 400 000 €.

Depuis lors, les moyens humains de la Communauté de Communes du Warndt ont été considérablement renforcés. L'intégration à temps plein du Directeur Général des Services Techniques, dont le poste était auparavant mutualisé avec la Ville de Creutzwald, permet désormais à la collectivité de disposer des ressources nécessaires pour assurer directement le pilotage de la fin de l'opération. À ce jour, environ 20

hectares de terrains destinés aux activités économiques restent à viabiliser.

La gestion directe de la ZAC présenterait également un avantage financier significatif. En effet, les travaux réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ne sont pas éligibles à certaines subventions, notamment celles relatives à la création de voiries et à la viabilisation des terrains. Une maîtrise d'ouvrage directe permettrait en revanche à la collectivité de solliciter ces financements.

Lors du comité de pilotage du 15 juin 2026, la SODEVAM a présenté aux élus du Bureau communautaire un état d'avancement de l'opération ainsi que deux scénarios pour la fin de la concession :

- une prolongation du contrat de concession pour une durée de dix années ;
- une clôture de la concession à son échéance contractuelle en mai 2027.

Dans l'hypothèse d'une prolongation, le bilan financier prévisionnel présenté par la SODEVAM fait apparaître la nécessité de recourir à un emprunt bancaire afin de financer les travaux restant à réaliser ainsi que les acquisitions foncières des parcelles portées par l'EPFGE. Aucune participation complémentaire de la collectivité ne serait toutefois sollicitée, en dehors du versement du solde contractuel de sa participation, soit 800 000 € HT en 2027, la collectivité ayant déjà versé 6 000 000 € HT.

Dans l'hypothèse d'une clôture du contrat, seule cette dernière échéance de participation serait due. La SODEVAM établirait alors un bilan définitif de concession retraçant l'ensemble des dépenses et recettes de l'opération sur les quinze années d'exécution.

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) assure actuellement le portage foncier de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC. Selon le scénario retenu, ces terrains seront acquis soit par la SODEVAM, soit directement par la Communauté de Communes du Warndt.

Enfin, les parcelles actuellement propriété de la SODEVAM seraient, en cas de clôture de la concession, rétrocédées à la Communauté de Communes du Warndt pour l'euro symbolique, conformément à l'engagement pris par la SODEVAM lors du comité de pilotage du 15 juin 2026.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, des capacités techniques désormais disponibles au sein des services communautaires et des perspectives de financement offertes par une gestion en maîtrise d'ouvrage directe, il apparaît opportun que la Communauté de Communes du Warndt assure désormais elle-même la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Warndt Park.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la reprise en gestion directe de la ZAC du Warndt Park par la Communauté de Communes du Warndt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'établissement du bilan de clôture de la concession d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, avec la SODEVAM, les démarches nécessaires à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SODEVAM au profit de la Communauté de Communes du Warndt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire vote

24DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation du compte rendu à la collectivité - EPFGE

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a conclu diverses conventions de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre de diverses opérations. Les

conventions relatives à ce partenariat sont les suivantes :

- La convention foncière relative à la Zone d'Activités transfrontalière « Warndt Park »,
- La convention foncière relative au périmètre dit du « Siège 2 de la Houve »,
- La convention pré-opérationnelle dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

L'EPFGE a transmis un compte rendu à la collectivité portant retraçant l'ensemble des actions menées dans le cadre du partenariat avec la Communauté de communes du Warndt.

Ce document permet un suivi précis des opérations foncières engagées, du respect des conventions en cours ainsi que de l'état d'avancement des engagements.

Une synthèse financière a également été transmise à la collectivité et fait apparaître (en date du 11/06/2026):

- Une enveloppe financière globale de 1 596 000 €,
- Des engagements cumulés à hauteur de 1 115 418, 43 €,
- Des dépenses réalisées s'élevant à 956 814,64 €,
- Un montant financé par l'EPFGE de 45 888,80 €.

Ce compte rendu est le reflet d'un engagement partagé en faveur de l'aménagement du territoire, de la reconversion foncière et du développement durable, notamment à travers les projets structurants en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte rendu transmis à la collectivité et joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce bilan,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire vote

25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Projet centrale solaire photovoltaïque - Projet de bail - Siège 2 de la Houve

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a retenu, lors du conseil du 9 septembre 2020, le projet de centrale solaire photovoltaïque sur le siège 2 de la société Energreen production. Cette décision a fait suite à l'assemblée des commissions réunies du 9 septembre 2020.

La société Energreen, filiale de l'UEM, a lancé diverses études techniques dans le cadre du projet de la centrale solaire photovoltaïque, notamment des études géotechniques, environnementales, paysagères... Ces études ont permis de déterminer plus finement les zones du projet sur le terri.

Un phasage a été proposé à la collectivité. Le déploiement de la centrale se ferait en 2 phases. La première consisterait à équiper les zones planes sur lesquelles les contraintes techniques sont moins importantes que sur les parties en pente. La seconde phase consisterait à équiper les pentes du terri.

La première phase du projet permettra l'installation d'une centrale produisant 6,1 MWc. La production annuelle de cette première phase est estimée à 6500 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 1600 foyers (hors chauffage).

La seconde phase du projet permettra le développement complémentaire allant jusqu'à 6 MWc potentiellement en fonction du résultat des tests et essais réalisés sur les pentes.

Lors de la séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire a validé la promesse de bail relative au projet de centrale photovoltaïque portée par la société Energreen production.

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 l'assemblée a validé la prise de participation de la collectivité à la société de projet nommée SAS la Houve, qui exploitera la centrale solaire, à hauteur de 3 % (pour une participation de 47 340 €). Le projet des statuts constitutifs de l'entreprise a été annexé à cette délibération. Les statuts de la SAS la Houve ont évolué depuis et un nouveau projet a été présenté à la collectivité. Ce nouveau projet de statuts et particulièrement l'article relatif aux apports en compte courant d'associés complexifie fortement la prise de participation de la collectivité et le fonctionnement de la société de projet à l'avenir. Il est donc proposé au conseil communautaire de statuer sur la non prise de participation de la collectivité à la société de projet.

Les membres du conseil communautaire ont également validé lors du conseil du 11 décembre 2025 l'acquisition des parcelles constituant le terroir du Siège 2 de la Houve et le bassin à schlamme dit « bassin B ». Ces parcelles sont actuellement portées par l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) pour le compte de la CC du Warndt.

Le bail emphytéotique ci-joint devra être conclu par réitération par acte notarié après acquisition des parcelles par la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de valider la non prise de participation de la collectivité à la société de projet,
- de valider le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique relatif au projet photovoltaïque du terroir du Siège 2 de la Houve,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Commentaire vote

26 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Office de Tourisme Saint Avold Cœur de Moselle - Participation de la Communauté de Communes du Warndt

Délibération : numero Délib

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

En 2019, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ainsi que la Communauté de Communes du Warndt ont conclu une convention de participation afin de contribuer au fonctionnement de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle.

Cette démarche s'inscrivait dans une réflexion globale menée à l'échelle de la Moselle Est visant à réorganiser l'offre touristique du territoire, notamment par la création d'un office de tourisme de pôle et la mutualisation des moyens entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale. Cette organisation, encouragée et soutenue par le Département de la Moselle, avait pour objectif de maintenir un office de tourisme à l'échelle locale tout en élaborant une stratégie touristique commune entre les quatre intercommunalités.

Les conventions de participation ont été renouvelées successivement pour les périodes 2019-2021, 2022-2024, puis 2025-2027.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Warndt souhaite faire évoluer son organisation en matière de développement et de valorisation touristique. Dans le cadre de ses orientations stratégiques, elle entend développer et mettre en œuvre des projets touristiques directement portés à l'échelle intercommunale, répondant aux spécificités et aux priorités de son territoire.

En application des dispositions de la convention de participation, celle-ci peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de

réception et du respect d'un préavis de trois mois. Durant cette période, les obligations des parties demeurent applicables et la participation financière reste due jusqu'au terme du préavis.

Il est donc proposé au Conseil communautaire

- d'approuver le retrait de la Communauté de Communes du Warndt de la convention de participation à l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle, selon les modalités prévues par la convention en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaire vote

27DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications

Délibération : numero Délib

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

Commentaire vote

- *Il a reçu l'arrêté fixant la composition du conseil communautaire pour 2026 : pour Creutzwald 14 sièges, Ham-sous-Varsberg 8, Varsberg 3, Guerting 2 et Bisten-en-Lorraine 1.*
- *Remboursement du Fonds Résistance : pendant le COVID, la CCW avait décidé, comme beaucoup d'autres communautés de communes, de participer à ce dispositif destiné à renforcer la trésorerie des PME, PMI, associations, micro-entrepreneurs, agriculteurs via une subvention de l'État. Notre contribution était de 7 375 € sur l'ensemble du programme Fonds Résistance de la Région, et à ce jour, notre quote-part de remboursement est de 2 223,95 €, somme qui nous sera versée dans l'attente du solde.*
- *Il rappelle que des ateliers numériques organisés par Moselle Fibre ont lieu dans toutes les communes de la CCW afin de limiter la fracture numérique.*
- *L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 9 septembre dernier pour Creutzwald et Guerting a été transmis à la CCW.*
- *Une micro-crèches dénommée « Au nid d'hirondelles » va s'installer au fonds du boulevard du Warndt Park, sur la place. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes même si le bâtiment n'est pas encore construit. Mais l'ouverture de la crèche n'est prévue qu'au 2ème semestre 2026.*
- *Les revêtements des pistes cyclables devraient être terminés pour les 19-20 et 21 novembre pour Bisten-en-Lorraine, Varsberg, Guerting et Ham-sous-Varsberg.*
- *Il informe les conseillers communautaires que le prochain conseil aura lieu le 11 décembre prochain.*
- *Mme Gabrielle FREY souhaite faire une remarque. Lors du conseil municipal, une délibération a été adoptée concernant la dénomination d'une rue Pierre Simon de Laplace sur la zone du Warndt Park. Le choix s'est porté sur des scientifiques. Étant donné la reconnaissance scientifique accordée aux femmes, elle aurait aimé qu'au Warndt Park, le nom d'une scientifique féminine soit attribué à une rue. Cela aurait permis une parité homme-femme.*
- *M. le Président en prend note et rappelle que ce choix est lié à l'histoire car à l'époque, la majorité des scientifiques était des hommes. Il fait toutefois remarquer qu'il existe déjà la rue Marie Curie. Il*

conviendrait de proposer une nouvelle liste actualisée avec des noms de femmes scientifiques reconnues, et qu'avec la Sodevam, on réunisse un comité de pilotage. Les routes sont baptisées au fur et à mesure qu'elles sont faites, et les routes sont faites au moment où des entreprises s'installent. C'est le principe de la zone d'activités. Un changement pourrait ainsi être possible pour les prochaines rues.

- *M. Jean-Luc WOZNIAK rajoute que lors du mariage, le changement de nom pour les femmes vient du code civil de Napoléon. Il est pour habitude de dire que jusqu'en 1936 en France, la femme est considérée comme un « incapable juridique » et que lorsqu'elle se marie elle prend le nom du mari. Aujourd'hui, cela a évidemment évolué.*
- *M. Etienne BENOIST fait remarquer que depuis deux ans, un certain nombre de personnes présentes ce soir habitent déjà dans la zone, et qu'il n'y a pas toujours de panneaux avec le nom des rues. Il pense qu'il faudrait commencer par installer des panneaux pour les rues existantes au lieu de se concentrer sur la dénomination de nouvelles rues.*
- *M. le Président précise que le panneau du nom de la rue est financé par la Sodevam mais cela apparaît dans notre CRAC, cela fait partie de nos dépenses.*

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

pre nom president seance Nom president seance
nom secretaire

pre nom secretaire